

Règlement Concours Photo du CNJU

« Un lieu, quatre instants »

Article 1: Objet:

Le Collectif National des Jeunes Urbanistes organise le concours «Un lieu, quatre instants» afin de faire vivre le réseau associatif des jeunes urbanistes français, et ainsi valoriser les productions des photographes amateurs par la publication des photographies primées sur le site internet du CNJU ainsi que dans ses différentes propositions. En outre, les meilleures d'entre-elles feront l'objet d'une exposition les 17 juin 2011 lors du Printemps des Urbanistes à Paris.

Article 2: Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les membres du Collectif National des Jeunes Urbanistes qui souhaitent partager leur vision de l'espace à travers la photographie.

Article 3: Thématique

Les photographies auront pour thème «Un lieu, quatre instants » qui devra être exprimé au travers de quatre clichés au gré du sens artistique du photographe.

Article 4: Conditions de participation

En plus d'être membre du CNJU au moment des délibérations, les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées clairement sur les photographies présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Les membres du jury ainsi que les membres du bureau exécutif du Collectif National des Jeunes Urbanistes ne sont pas autorisés à concourir.

Article 5: Modalité de participation

Pour participer, il faut envoyer par courrier électronique les 4 photographies au format JPG. Il est demandé d'envoyer les clichés dans leur taille originale qui devra permettre une bonne qualité d'image. Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel: nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, le titre de la série de clichés ainsi que le lieu, la date et l'heure de la prise de vue. Si le candidat le juge pertinent, une courte légende et/ou une brève note de présentation des clichés pourront accompagner les photographies.

Article 6: Réception des photographies

La période de réception des photos est limitée dans le temps.

6.1 : Période d'envoi des photographies:

Les participants doivent envoyer leurs clichés entre le 20 avril et le 27 mai 2011. Les clichés feront l'objet d'une présélection par un jury avant d'être soumis au vote de tous le 18 juin 2011 lors du printemps des urbanistes.

6.2: Nombre maximum de photographies par candidat:

Les participants soumettent au maximum quatre clichés en format numérique, soit une candidature par participant et les envoient à l'adresse suivante: concoursphoto@cnju.fr

Article 7: Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des séries de photographies. Seront notamment pris en compte: le cadrage, la netteté, l'originalité, la prise de vue, le respect du thème, mais aussi «l'âme» des clichés. Le jury établira une présélection à partir du 30 mai, et informera les participants de ses choix. Cette pré sélection sera ensuite soumise au vote le 18 juin 2011.

Article 8: Récompenses:

Les meilleures séries de clichés seront récompensées par différents prix.

Article 9: Composition du jury

Le jury est composé de trois membres du bureau exécutif et du conseil d'administration du CNJU.

Article 10: Exclusions

Sont exclus du concours les photographies répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes:

10.1: dépassement de la date limite d'envoi

Les photographies envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

10.2: droit de regard:

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent non conformes à l'éthique de l'association, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.

Article 11: Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur des clichés soumis, reconnaît, et accepte qu'en les soumettant, céder son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur ceux-ci. Néanmoins une discrète signature ou un petit logo pourront figurer sur les clichés. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

11.1: concession du droit à l'image

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sur les supports de communications du Collectif National des Jeunes Urbanistes sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. En aucun cas le CNJU ne fera un usage commercial des photographies présentées par les candidats.

Article 12: Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables à la suite de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des clichés.

12.1: Les décisions du jury et le vote du public du printemps des urbanistes sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 13: Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photographies soumises puissent être utilisés par le CNJU pour des publications, des événements, etc.

Article 14: Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Le présent règlement est en accès libre sur le site du Collectif National des Jeunes Urbanistes.